

**CABINET GOMBAUD-SAINTONGE
EXPERTISE-COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

CAIRE

**Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
Aéroport de Rochambeau
97351 MATOURY**

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/05/2010**

**Immeuble Technopolis 2
18 Lot Agat
97122 - BAIE-MAHAULT
Tél : 05 90 32 50 50
Fax : 05 90 32 50 55**

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 22 des statuts de la société, nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes :

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

- **CONVENTION CONCLUE ENTRE LA SOCIETE CAIRE ET LA SOCIETE GUYANE AEROINVEST**

Personne concernée : Guyane Aéroinvest, société actionnaire la contrôlant au sens de l'article L.233-3.

Mandat de gestion

Description de la convention :

Signature d'un contrat de mandat de gestion entre les sociétés Air Guyane SP et Guyane Aéroinvest.

Exécution de la convention :

Cette convention a généré une charge totale de €840 000.

□ **CONVENTION ENTRE LA SOCIETE CAIRE ET M.CHRISTIAN MARCHAND**

Personne concernée : Monsieur Christian MARCHAND, Président du conseil d'administration.

1- Location d'un immeuble à usage d'habitation

Description de la convention :

Location d'une résidence à usage d'habitation à compter du 15 décembre 2004 pour une période de trois ans renouvelable.

Exécution de la convention :

- Le loyer mensuel fixé à 2 313 € à induit une charge de 27 757 € au titre de l'exercice.
- Versement d'un dépôt de garantie de 4 116 €.

Fait à Baie-mahault,
Le 26 novembre 2010

La société de commissariat aux comptes,
inscrite auprès de la
cour d'Appel de BASSE-TERRE

SARL Cabinet GOMBAUD-SAINTONGE

